

RÈGLEMENT DE CONCOURS : « Gagnez des consoles avec Mountain Dew® ! »

1. Le présent règlement fixe les modalités du concours « Gagnez des consoles avec Mountain Dew® ! » (ci-après, « l'Action ») organisé par PepsiCo Belux (ci-après, « l'Organisateur »), dont le siège social et les bureaux sont établis à 1935 Zaventem, Da Vincilaan 3, Belgique. En participant à l'Action, le participant déclare accepter le présent règlement dans son entièreté.
2. Cette Action ne comprend aucune obligation d'achat.
3. Cette Action a pour but de promouvoir les produits de la marque Mountain Dew. Elle se déroulera du 1^{er} juin 2016 à 00 h 00 au 30 juin 2016 à 23 h 59. Il s'agit d'une action temporaire.
4. Cette Action sera annoncée exclusivement par le biais de matériel publicitaire présent dans les points de vente participants. Les points de vente participants se situent au Grand-Duché du Luxembourg et sont les suivants :

- Subway Luxembourg	11, Avenue de la Gare
- Subway Aldringen	1, Rue Beck
- Subway Echternach	42, Route de Luxembourg
- Subway Ettelbruck	13, Rue Prince Henri
- Subway Dudelange	16, Avenue de la Grande Duchesse
- Subway Bascharage	105, Avenue de Luxembourg
- Subway Luxembourg	18, Avenue Victor Hugo
- Subway Mamer	32, Route d'arlon
- Subway Strassen	1, Rue de l'industrie
- Subway Esch sur Alzette	38, Rue de la Liberation
- Subway Luxembourg	1, Boulevard Pierre Dupong
- Subway FOETZ	10, Rue du brill
- Subway Mersch	18, Rue de la Gare
5. Pour participer à l'Action, le participant doit se rendre à l'un des points de vente participants et
 - soit, envoyer un SMS sans coût extra au numéro mentionné sur le matériel publicitaire physiquement présents au point de vente (posters/flyers et/ou tables tents) avec le code qui y est mentionné ;
 - soit scanner le code QR (au moyen d'une application pour Smartphone permettant de scanner de tels codes), figurant sur le matériel publicitaire du point de vente.Le participant peut augmenter ses chances en participant via un autre point de vente participant. Le participant ne peut participer qu'une seule fois par point de vente participant.
6. La participation à cette Action est ouverte aux personnes domiciliées au Grand-Duché de Luxembourg et âgées de 16 ans accomplis munie d'un numéro téléphone portable luxembourgeois, à l'exception des personnes mentionnées ci-après.
7. La participation est exclue (a) pour les collaborateurs et les partenaires ou membres de la famille domiciliés sous le même toit que l'Organisateur, et (b) pour quiconque qui, de manière directe ou indirecte, est impliqué dans l'organisation de cette Action de quelque manière que ce soit.
8. Les personnes âgées de moins de 18 ans doivent obtenir l'accord de leur parents/responsables légaux afin de pouvoir participer à l'Action. Ensuite, le participant devra pouvoir démontrer que cette autorisation lui a été accordée.
9. Pour chaque point de vente, le prix consiste en une console de jeu vidéo PlayStation®4 System (PS4). Il y a donc au total 13 consoles de jeu vidéo PlayStation®4 System (PS4) à gagner – 1 console par point de vente participant.
10. Les gagnants des consoles seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valables reçues par point de vente participant. Il y aura donc un tirage au sort par point de vente participant. Les tirages au sort seront réalisés par la société de droit belge Hashting BVBA (contact : Karl De Beul – karl@hashting.com).
11. Les gagnants seront personnellement contactés par l'Organisateur avant le 31 juillet 2016. Ils recevront un SMS au numéro mentionné lors de son enregistrement au concours.
12. L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de refuser ou de disqualifier des participants, en cas d'infraction à l'une des dispositions du présent règlement, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur, notamment la vérification des données d'un participant montrent que le participant n'entrait pas dans les conditions de participations (par exemple en matière d'âge ou d'adresse de domicile au Grand-Duché de Luxembourg).

13. Si l'un des gagnants est disqualifié et refusé par l'Organisateur, un nouveau gagnant sera tiré au sort pour le prix concerné. Si le nouveau gagnant est également disqualifié ou refusé par l'Organisateur, l'Organisateur pourra continuer à tirer au sort un second nouveau gagnant (et ainsi de suite jusqu'à un gagnant valide) mais sans aucune obligation.
14. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix en cas d'infraction à l'une des dispositions du présent règlement, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.
15. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du concours un participant ayant fourni des informations personnelles non valables ou fausses.
16. Les participations organisées et/ou collectives à l'Action seront considérées comme des infractions au présent règlement et entraîneront automatiquement l'exclusion des participations concernées.
17. Les prix sont personnels (et ne sont donc pas transmissibles) et ne peuvent pas être échangés contre de l'argent ou d'autres prix. Chaque prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il a été décerné.
18. Les prix qui, pour une raison quelconque, ne sont pas alloués restent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'Organisateur.
19. Si, à la demande de l'Organisateur, les gagnants acceptent de collaborer à certaines formes de publicité, il sera tenu compte de leurs désirs raisonnables. Le gagnant n'a droit à aucune indemnité à cet égard. Tout contenu (de publication) est et reste la propriété exclusive de l'Organisateur.
20. Les résultats de l'Action ne feront l'objet d'aucun échange de correspondance, sauf si l'Organisateur en décide ainsi.
21. Les noms et adresses et/ou les autres données personnelles que l'Organisateur obtient dans le cadre de la participation à la présente Action sont repris dans le fichier des données de l'Organisateur et seront traités de manière confidentielle et conformément à la législation en vigueur. Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les données des participants seront uniquement utilisées afin de réaliser la présente Action.
22. Aucun élément de l'Action ou relatif à celle-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite au préalable par l'Organisateur.
23. Les réclamations ou questions concernant le présent règlement et l'Action doivent être envoyées par écrit à **Service Consommateurs, Da Vincilaan 3, 1935 Zaventem, Belgique**.
24. La totalité des frais de participation au concours (connexion Internet, abonnement mobile, déplacements...) est entièrement à la charge du participant. Les participants ne peuvent en aucun cas demander le remboursement de leurs frais de participation à l'Organisateur.
25. La participation à l'Action est aux risques et périls du participant.
26. Tout élément résultant d'une erreur d'impression, d'orthographe, de typographie ou d'une autre erreur du même ordre ne pourra être considérée comme ayant valeur probante ni donner lieu à un recours juridique face à l'Organisateur.
27. L'Organisateur n'est pas tenu responsable en cas d'éventuels dérangements, ou de participation en cas de forces majeurs ainsi que des facteurs externes indépendants de la volonté et du contrôle de l'Organisateur.
28. L'Organisateur se réserve raisonnablement le droit et selon des circonstances spécifiques de changer les règles du concours et/ou de mettre fin à la promotion ou à la suspendre temporairement sans préavis. Dans le cas échéant, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de modification. C'est au participant que revient la responsabilité de surveiller régulièrement les règles du concours au point de vente participant.
29. Ce règlement du concours est soumis au droit luxembourgeois et sera donc interprété et appliqué conformément à celui-ci. Dans les limites permises par la législation, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) sont seuls compétents concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.
30. Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Carlos Calvo / Frank Schaal, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.